Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026418-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.18 - ADMINISTRATION GENERALE - Nomination de référents déontologues pour les élus du conseil municipal

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Les impératifs d'amélioration des conditions d'exercice du mandat d'élu local ont été renforcés par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.
Plusieurs dispositions de ce texte rénovent le cadre juridique déontologique.
Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales constituent ainsi la nouvelle charte de l'élu local, remise à chaque membre du conseil municipal lors de la séance d'installation du 20 mars 2026.

Ces articles structurent la fonction dédiée à l'exercice du mandat et prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Rennes Métropole propose aux communes qui le souhaitent de s'appuyer sur le dispositif métropolitain de déontologue.

Il est proposé au conseil municipal de s'adosser au dispositif métropolitain et de désigner les deux déontologues de Rennes Métropole pour la durée du mandat.
Il est également proposé d'arrêter dans un document annexe, les différentes dispositions applicables au référent déontologue en application des articles R1111-1 A à R1111-1-D du CGCT. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026418-DE

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'appuyer sur le dispositif métropolitain de déontologue,
- désigne deux référents déontologues pour la durée du mandat municipal 2026-2032 :
  - M. Dominique Couturier, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes,
  - M. Jean-Éric Gicquel, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1,
- adopte le document relatif aux modalités d'exercice de la mission des référents déontologues annexé,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux